

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le



ID : 014-251402723-20241014-202402500000000-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
14/10/2024**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 26 septembre 2024 s'est réuni le lundi 07 octobre 2024 à 18h00,

Mais faute de quorum constaté, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué le 10 octobre 2024 pour une réunion qui a eu **le lundi 14 octobre à 14h30** dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. CAPPELLEN Guy, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LEMIERE Claude, M. LEMOUSSU Daniel, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric,

POUVOIR :

M. JAMIN Loïc donne pouvoir à M. BLET André,
M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à M. LEMIERE Claude,
M. LE LOUARN Joseph donne pouvoir à M. RENAUD Frédéric,
Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy,

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, M. BERRIER Gilbert, Mme BONHOMME Savanna, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LECOINTRE Camille, Mme LEROY Fabienne, M. OBLIN Jean, M. PAIN Daniel, M. POISSONNIERE Eric, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Mme LE BUGLE Sylvie a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

DELIBERATION N°2024-025

OBJET : CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Exposé des motifs

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des futurs avancements,

➡ Le Président propose à l'assemblée :

La création d'1 adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe, 1 technicien principal 1^{ère} classe, 1 attaché hors classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat relevant de l'article L332-14 du code de la fonction publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement maximum sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades concernés.

Décision

Après en avoir délibéré

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- ADOPTER la proposition du Président,
- MODIFIER ainsi le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Postes pourvus	Postes vacants	Postes création	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des usagers et communication	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	TC
Agent de collecte	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	1	TC
Coordonnateur logistique, atelier mécanique et soutien	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	1	TC
Directeur Général des services	Attaché hors classe	A	0	0	1	TC

- INSCRIRE au budget les crédits correspondants,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.